

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Etaient excusés : VENERA Christophe, JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence)

Était absent : PINATEL François

Jean-Marc SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/49 : Ressources humaines – règlement interne des astreintes

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2006 instaurant l'indemnité d'astreinte pour les agents relevant de la filière technique,

Vu la délibération n°2022/38 du conseil municipal du 10 juin 2022 portant affectation de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et régime des heures complémentaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents relevant de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'astreinte et qu'un roulement d'astreinte est déjà en place au sein du service technique.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'organisation en place depuis de nombreuses années nécessite d'être formalisée avec l'adoption d'un règlement interne des astreintes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositions principales du règlement interne des astreintes :

- Instauration d'une astreinte d'exploitation hivernale semaine pour le déneigement et le salage des voies communales du 15 novembre au 31 mars ;
- Instauration d'une astreinte d'exploitation estivale week-end pour les interventions d'urgence sur la voirie ; les interventions d'urgence sur les réseaux d'eau ; la mise en sécurité des installations et bâtiments communaux ; la mise en sécurité des biens et des personnes en cas d'urgence avec ou sans l'activation du plan communal de sauvegarde du 1^{er} avril au 14 novembre ;
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois permanents à temps complet relevant de la filière technique - tous cadres d'emploi - rattachés au service technique ;
- Rémunération des astreintes par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ;

- De fixer les modalités de compensation des interventions comme suit :
 - Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - Récupération dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, dans le respect du règlement intérieur,
 - Récupération en repos compensateur si la santé et la sécurité de l'agent et des usagers le requièrent à l'issue d'une période d'astreinte sur décision de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et une (1) voix contre (BERARD Guy) :

APPROUVE les dispositions présentées ci-dessus,

ADOpte le règlement interne des astreintes, annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

10 OCT. 2023

